VILLE DE
BERGERAC

Direction de la Vie de la Cité
Service Vie Associative Evénementiel

V.A.E/VV/FC
DECISION N°: L 20200200

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU MELKIOR THEÂTRE

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac** et **le Melkior Théâtre** pour la mise à disposition de locaux à l'Espace René Coicaud.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition, à titre gratuit, s'effectuera à compter de la date de signature de la convention pour une période de trois ans et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder neuf ans.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge des frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.
Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Fait à Bergerac, le 25 JUIN 2020

POUR LA COMMUNE,
L'Adjoint Délégué à la Vie Associative
et aux Manifestations

Dépt DORDOGNE
DE BERGERAC

Francis DEETEIL

VILLE DE
BERGERAC

Service Politique de la Ville

PG/BG/19052020
DÉCISION N°: L20200145

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FORMATION AVENIR CONSEIL 24 «AFAC 24»

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative et de permettre à l'association «AFAC 24» d'assurer ses missions de soutien aux différentes initiatives des habitants issus des quartiers prioritaires de la Ville de Bergerac dans le cadre de l'animation du Contrat d'Agglomération Bergeracoise 2014-2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre **la Ville de Bergerac et l'Association «AFAC 24»**, représentée par son président, Monsieur ARNAUD DUMAURE.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition des locaux à titre gratuit au sein des centres sociaux municipaux, des antennes municipales Rive Droite et Rive Gauche et au CCAS afin que l'association puisse créer du lien avec les habitants des quartiers prioritaires dans le but de construire ou accompagner des actions s'inscrivant dans le cadre de la Politique de la Ville.

Pour les permanences de l'association «AFAC 24» :

- **Quartier Nord**

  - Le mercredi matin de 9 h à 12 h dans un bureau du Centre Social La Brunetière

  - Le mardi après midi de 14 h à 17 h dans un bureau de l'Antenne Municipale Rive Droite

- **Quartier Centre Ville**

  - Le vendredi matin de 9 h à 12 h situé dans un appartement au 8, rue des Frères Prêcheurs (Centre Social Jean Moulin)

  - Le lundi après midi de 14 h à 17 h dans un bureau du CCAS

- **Quartier Sud**

  - Le jeudi matin de 9 h à 12 h dans un bureau du Centre Social Germaine Tillion

  - Le jeudi après midi de 14 h à 17 h dans un bureau de l'Antenne Municipale Rive Gauche

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gracieux, à compter du 4 juillet 2020 jusqu'au 4 juillet 2021.

MAIRIE DE BERGERAC – 19 RUE NEUVE D'ARGENSON – BP 826 – 24108 BERGERAC CEDEX
TÉL : 05 53 74 66 45 – TÉLÉCOPIE : 05 53 74 66 27 – PGRENET@bergerac.fr

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : **greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Fait à Bergerac, le 2 juillet 2020.

Le Maire de Bergerac,

Dpt de la Dordogne
Mairie de Bergerac

Daniel GARRIGUE

VILLE DE
BERGERAC

Direction de la Vie de la Cité
Vie Associative - Evénementiel

V.A.E/VV/FC
DECISION N°: L 20200227

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX 3, RUE DES FRERES CASSADOU
A L'ASSOCIATION I LOVE HIP HOP**

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22-5 du code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre **la Ville de Bergerac** et l'association **I Love Hip Hop**, pour la mise à disposition de deux espaces mutualisés situés 3, rue des Frères Cassadou, à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, à compter de la date de la signature de la convention pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge des frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.
Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Fait à Bergerac, le 16 JUIL. 2020

POUR LA COMMUNE,
L'Adjoint Délégué à la Vie Associative,
aux Manifestations des Associations
et à la Protection Animale

MAIRIE DE BERGERAC

Gérald TRAPY